



# ACADÉMIE DE STRASBOURG

Liberté  
Égalité  
Fraternité

## Pôle pédagogique Inspection Pédagogique Régionale

Affaire suivie par :  
Louis Deloye, IA-IPR d'EPS

Tél. 03 88 23 38 71 / 38 59  
Mél : [ce.ipr@ac-strasbourg.fr](mailto:ce.ipr@ac-strasbourg.fr)

6, rue de la Toussaint  
67975 Strasbourg cedex 9

Référence :  
Circulaire académique relative aux  
sections sportives scolaires

Le recteur de l'académie

à

Mesdames et messieurs les chefs d'établissements du  
second degré public et d'établissements du second  
degré privé sous contrat

S/C de Monsieur l'inspecteur d'académie,  
directeur académique des services  
de l'éducation nationale du Bas-Rhin  
Monsieur l'inspecteur d'académie,  
directeur académique des services  
de l'éducation nationale du Haut-Rhin

Strasbourg, le 28 novembre 2024

**Objet : Sections sportives scolaires ; circulaire académique**

**Réf : [Circulaire du 15-12-2023 Renforcement du parcours sportif de l'élève](#)**

La présente circulaire rectorale a pour but de définir la politique académique en matière de fonctionnement, d'ouverture, de fermeture ou de maintien des Sections sportives scolaires.

### **Un pilotage académique :**

Le recteur arrête la liste des sections sportives scolaires de l'académie, après l'examen des demandes d'ouverture, de fermeture ou de maintien des sections, par une commission académique des sections sportives scolaires pilotée par un IA-IPR EPS et composée de :

- L'IA-DASEN de chacun des départements et/ou leurs représentants.
- Les IA-IPR EPS et le chargé de mission
- Le DRAIO adjoint ou son représentant
- Le responsable du service de la DOS du rectorat
- Le responsable du service des affectations de chacune des DSDEN
- Le responsable du service du privé du rectorat.

### **Une politique d'implantation lisible et cohérente :**

Projet souvent impulsé à l'initiative d'un chef d'établissement avec l'appui et l'expertise de l'équipe EPS, l'ouverture d'une section sportive scolaire doit avant tout s'inscrire dans le projet d'établissement. Il conviendra de veiller particulièrement à une répartition équilibrée sur le territoire académique et à l'absence de concurrence entre les établissements proches mais également entre les clubs ou associations sportives locales.

### **Une politique de recrutement en section sportive scolaire respectueuse du cadre national en matière d'affectation des élèves :**

Une section sportive scolaire s'inscrit d'abord et avant tout dans un territoire, celui du secteur habituel de l'établissement. Un périmètre élargi peut-être demandé par le chef d'établissement dans le but de permettre une candidature d'élève résidant hors du secteur habituel de l'établissement. La capacité d'accueil et l'attractivité de l'établissement, la mixité sociale, les enjeux sportifs constitueront autant de critères à prendre en compte pour établir ce périmètre qui sera arrêté par le recteur après avis de la commission académique.

Instruction des candidatures d'élèves : elle est réalisée sous la responsabilité du chef d'établissement sur la base de critères sportifs en collaboration avec la structure sportive partenaire. Les résultats scolaires de l'élève ne peuvent en aucun cas constituer un critère de sélection.

Les candidatures des élèves hors périmètre ne doivent pas être examinées et ces candidats doivent être informés de leur non-éligibilité

Tout élève volontaire résidant dans le secteur de l'établissement ou dans le périmètre de la section sportive peut candidater à l'admission dans la section sportive scolaire. La réussite au test vaut uniquement dans l'établissement évaluateur. Pour les élèves hors secteur de l'établissement résidant dans le périmètre de la section, la réussite au test sportif ne vaut pas affectation dans l'établissement et est soumise à la demande de dérogation.

Affectation des élèves en section sportive scolaire :

L'affectation des élèves relève de la compétence des autorités académiques (DASEN). Il convient de se référer à la circulaire académique relative à l'affectation ainsi qu'au guide des procédures.

En collège comme en lycée, l'affectation en section sportive scolaire est strictement réservée aux élèves résidant dans le périmètre de recrutement défini au niveau académique.

Les élèves de ce périmètre, s'ils ne résident pas dans le secteur propre du collège ou du lycée, seront affectés de façon dérogatoire au sein de l'établissement demandé dans le cadre du parcours particulier de l'élève sous condition d'avis favorable et dans la limite des places disponibles une fois les élèves du secteur propre inscrits.

### **Une dynamique en faveur de la pratique des élèves filles :**

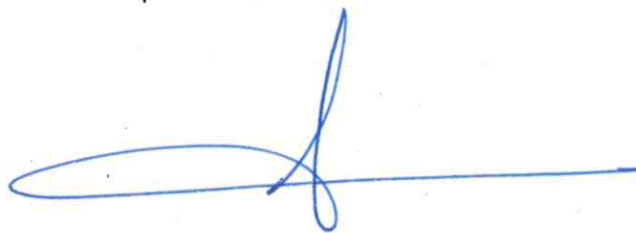
Afin de viser une plus grande parité dans l'offre de formation la commission académique portera une attention particulière aux points suivants :

- Les projets visant la pratique des filles au sein des demandes d'ouverture de section sportive scolaire
- Une évaluation de l'évolution de la pratique des filles au sein des demandes de reconduction des SECTIONS SPORTIVES SCOLAIRES.
- La possibilité d'agréger des sections sportives féminines à des sections sportives masculines existantes.

### **Les moyens**

Dans le cadre de la politique académique, la coordination de la section sportive scolaire est accompagnée, selon les effectifs, à hauteur d'une demi IMP maximum.

Les moyens pour l'encadrement sont apportés par l'établissement et/ou ses partenaires.



**Olivier KLEIN**